

REPERTOIRE N°130/GCC DU 14 SEPTEMBRE 2018

**DECISION N°130/CC DU 14 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE À LA
REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR MADAME MARIE JULIE BILOGO BI
NZE NDONG, PRÉSENTÉE PAR MAÎTRE TONY SERGE MINKO
MI NDONG, AVOCAT AU BARREAU DU GABON, CANDIDATE
TÊTE DE LISTE DU PARTI DÉMOCRATIQUE GABONAIS,
TENDANT AU DESISTEMENT DE SON RECOURS EN
INVALIDATION DE LA LISTE DE CANDIDATURES DU PARTI
POLITIQUE LES DEMOCRATES A L'ELECTION DES MEMBRES
DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET DES CONSEILS
MUNICIPAUX DU 6 OCTOBRE 2018 AU DÉPARTEMENT DU
HAUT-NTEM, PROVINCE DU WOLEU-NTEM**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 14 septembre 2018, par laquelle Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, demeurant à Libreville, Boîte Postale 13 969, représentant Madame Marie Julie BILOGO BI NZE NDONG, candidate tête de liste du Parti Démocratique Gabonais, a saisi la Cour Constitutionnelle en désistement de

son recours tendant à l'invalidation de la liste de candidatures présentée par le parti politique Les Démocrates à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 au Département du Haut-Ntem, Province du Woleu-Ntem;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par l'Ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Vu la loi n°07/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'ordonnance n°00004/PR/2018 du 26 janvier 2018;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux;

Le Rapporteur ayant été entendu

1 – Considérant que par requête susvisée, Madame Marie Julie BILOGO BI NZE NDONG, candidate tête de liste du Parti Démocratique Gabonais, représentée par son Conseil, Maître Tony Serge MINKO MI NDONG, Avocat au Barreau du Gabon, demeurant à Libreville, Boîte Postale 13 969, a indiqué se désister sans condition de son recours en invalidation de la liste de candidatures présentée par parti politique Les Démocrates, à l'élection des membres des conseils départementaux et des

conseils municipaux du 6 octobre 2018 au Département du Haut-Ntem, Province du Woleu-Ntem; qu'il convient de lui en donner acte et valider la liste de candidatures attaquée.

DECIDE

Article Premier: Il est donné acte à Madame Marie Julie BILOGO BI NZE NDONG de son désistement.

Article 2: En conséquence, la liste de candidatures présentée par le parti politique Les Démocrates à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 au Département du Haut-Ntem, Province du Woleu-Ntem, est validée.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux parties, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, communiquée au Président du Centre Gabonais des Elections et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du quatorze septembre deux mil dix-huit où siégeaient :

Madame Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président,
Madame Louise ANGUE,
Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,
Madame Claudine MENOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE,
Monsieur François De Paul ADIWA-ANTONY,
Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES,
Monsieur Jacques LEBAMA,
Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA,
Membres, assistés de **Maître Nosthène NGUINDA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef/-

